



CAPL 2020 DE RECOURS EN ÉVALUATION

DÉCLARATION LIMINAIRE

Solidaires Finances Publiques n'a eu de cesse de dénoncer l'entretien professionnel instauré par le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 et ce, depuis sa mise en place.

Il est nécessaire de rappeler que l'évaluation individuelle n'entre pas dans les valeurs du service public : un dispositif de nature contractuelle est par définition contraire à la neutralité à laquelle sont astreints les fonctionnaires, à l'égalité des citoyens devant l'application de la législation, et également à un déroulement statutaire des actes de gestion.

Pour autant, le gouvernement, à travers sa transformation de la fonction publique, veut faire de l'évaluation professionnelle la pierre angulaire de la carrière des agents. Elle en déterminera la rémunération, les promotions mais aussi la mobilité.

Un exemple, les directions locales pourront consulter l'évaluation des agents arrivant en mutation avant de réaliser le mouvement local.

Dans ce contexte, la mobilité choisie risque de prendre encore du plomb dans l'aile, et c'est sans compter aussi sur les à-priori que pourra avoir un directeur sur un agent.

La mise en place future des lignes directrices de gestion va également renforcer, dans sa déclinaison, le poids de l'évaluation professionnelle.

L'entretien, un dialogue tronqué à deux titres :

- Premièrement, dès lors que ni l'évaluateur ni l'évalué ne disposent d'une quelconque autonomie sur les charges et les moyens, la fixation d'objectifs se réduit à des considérations secondaires au cœur des métiers, et l'évaluation des résultats à des données subjectives.
- Deuxièmement, quand parle-t-on du travail réel, de l'organisation du travail, des questions concrètes ? Certainement pas dans le cadre de l'évaluation individuelle. Les appréciations subjectives qui exacerbent les questions comportementales, le profil croix qui devient l'arme absolue de la pression managériale, c'est plus que jamais l'arbitraire qui trouve sa place dans l'évaluation individuelle.

Solidaires Finances Publiques exige un véritable dialogue professionnel, axé sur le rythme des missions dans le cadre des collectifs de travail et sans aucune incidence en termes de gestion des ressources.

Solidaires Finances Publiques revendique également :

- La mise en place d'un entretien annuel collectif en remplacement de l'entretien individuel ;
- Son refus de toute forme de contractualisation des fonctions ;
- Son attachement à ce que les agents aient des éléments de repère au regard de leurs acquis professionnels et ce durant toute leur carrière ;
- Une linéarité de carrière sans obstacles.

Ce dernier point nous conduit à évoquer le **tableau synoptique et les appréciations** en lien avec les acquis de l'expérience professionnelle.

Pour Solidaires Finances Publiques, le tableau synoptique doit permettre aux agents d'avoir tout au long de leur carrière une vision synthétique, objective et précise de leur valeur professionnelle.

Nous constatons chaque année que trop de profil croix sont en décalage avec la réalité des connaissances et des compétences des agents.

Notre opposition au décret du 28 juillet 2010 modifié repose également sur la mise en œuvre du **recours hiérarchique** obligatoire.

Pour Solidaires Finances Publiques, ce processus n'apporte rien de plus aux agents car il est davantage utilisé comme un levier dissuasif par rapport à une saisine de la CAPL, que comme un outil d'amélioration du dialogue professionnel. Pour nous, il ne peut donc constituer un recours de premier niveau.

Solidaires Finances Publiques exige la suppression du recours hiérarchique. Ce système, lourd et chronophage, ne renforce nullement les droits des agents.

Les élus de Solidaires Finances Publiques attendent de la transparence et réaffirment que tous les agents, quels que soient leurs services d'affectation, doivent être traités à l'identique.

Solidaires Finances Publiques attend de cette CAPL **un examen attentif des situations évoquées.**

La suppression du recours national en tant qu'instance de dialogue social laisse une trop grande latitude aux directeurs locaux.

C'est pourquoi Solidaires Finances ne s'interdira pas, dans certaines situations, d'interpeller la Direction Générale si la décision prise au niveau local entraîne des conséquences graves sur la santé physique et psychologique des agents.

Pour conclure, les événements liés au Covid-19, qui se déroulent encore aujourd'hui, ne devront pas avoir d'impact sur les évaluations de l'année 2021.

En effet, les résultats des objectifs assignés pour l'année 2020 devront être nuancés et tenir compte des conditions dégradées d'exercice des missions (ASA, télétravail, prise en charge de missions supplémentaires...).